



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le 20/05/2026
ID : 081-218102713-20260519-AR2605190347-AR

ARRETE N° AR-260519-0347
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS
A Mme Laurence BLANC
(Institutions et vie politique)

Monsieur le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

- Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil municipal ;
- Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales permettant au Maire de subdéléguer une partie des attributions déléguées par le Conseil municipal ;
- Vu les articles L. 2122-31 et L. 2122-32 du Code général des collectivités territoriales qui attribuent au maire et aux adjoints la qualité d'officier de police judiciaire et d'officier d'état civil ;
- Vu l'article L. 3213-2 du Code de la santé publique relatif à l'admission en soins psychiatriques des personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire du 21 mars 2026 ;
- Vu la délibération n° DL-260321-023 du 21 mars 2026 fixant à 7 le nombre d'adjoints ;
- Vu le procès-verbal de l'élection des Adjoints du 21 mars 2026 ;
- Vu la délibération n° DL-26519-061 du 19 mai 2026 intitulée « Délégations du Conseil municipal au Maire » ;
- Vu l'arrêté municipal n°AR-260323-0177 du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions à Mme Laurence BLANC ;
- Considérant la délégation de fonctions dévolue à Mme Marie-Claude DRABEK, conseillère municipale déléguée à la cohésion sociale ;
- Considérant la nécessité de préciser l'ordre de priorité sur certains domaines entre Mme Laurence BLANC et Mme Marie-Claude DRABEK ;
- Considérant que pour assurer une gestion efficace des affaires communales et la parfaite continuité du service public, il importe que le Maire puisse être effectivement assisté dans certaines fonctions par les adjoints ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 22 mai 2026, Mme Laurence BLANC, 3^{ème} Adjointe au Maire, exerce par délégation les attributions dévolues au Maire dans les domaines suivants :

- Action sociale et lutte contre les exclusions,
- Centre Communal d'Action Sociale,
- EHPAD et Maison de retraite,
- Santé,
- Habitat et politique du logement en matière de logement insalubre, logement d'urgence, logement temporaire,
- Relation avec les institutions de santé et les institutions sociales,
- 3^{ème} âge, vieillissement et dépendance,
- Lien intergénérationnel : relation aux associations dédiées,
- Relation foyer et club des aînés,
- Mutuelle communale,

- Mise en place du Conseil consultatif des Sages,
- Égalité des chances,
- Politique du handicap dans la Ville.

Article 2 : Mme Laurence BLANC, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Claude DRABEK, conseillère municipale déléguée à la cohésion sociale, exerce par délégation dans les domaines suivants :

- Logement social :
- Représentante de la Commune aux commissions d'attribution des logements sociaux ;
- Relation aux demandeurs de logement social,
- Coordination des bailleurs sociaux,
- Représentante de la Commune et de M. le Maire aux différentes instances représentatives en lien avec le logement social,
- Validation des demandes de logements sociaux,
- Convention avec les institutions.

Article 3 : Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes relatifs aux domaines définis aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

Article 4 : Mme Laurence BLANC reçoit délégation de signature pour prendre, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, les décisions déléguées par délibération du Conseil municipal n° DL-26519-061 du 19 mai 2026 intitulée « Délégations du Conseil municipal au Maire ».

Article 5 : Mme Laurence BLANC reçoit délégation de signature pour prendre, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, ou de l'adjoint occupant un rang précédent, les mesures provisoires nécessaires en cas de danger imminent pour la sûreté des personnes.

Article 6 : La présente délégation étant consentie par M. le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à M. le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 7 : La signature par Mme Laurence BLANC des pièces, actes et documents cités aux articles 1 à 5 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante "Par délégation du Maire".

Article 8 : L'arrêté municipal n°AR-260323-0177 du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions à Mme Laurence BLANC est abrogé.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée. Une ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn) et M. le Comptable Public.

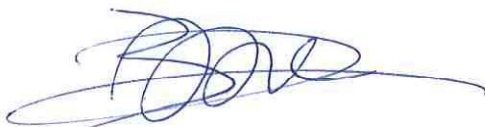
Saint-Sulpice-la-Pointe, le 19 mai 2026

Le Maire,
Raphaël BERNARDIN




Notifié à l'intéressée :

Le : 19.05.2026



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.